



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : **Mélissa CHOQUET**

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP157

**OBJET : REPRÉSENTATION PÉRISCOLAIRE - SPECTACLE « MARIETTE ET LE CHOCOLAT » –
CONTRAT DE CESSION COMPAGNIE CHUCHOCONTO LE 28 OCTOBRE 2025**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Chuchocoonto, dont le siège est situé 34, rue de la Riberotte 47230 Barbaste, pour le spectacle « MARIETTE ET LE CHOCOLAT » qui sera représenté le 28 octobre 2025 à l'ALSH Le FOULON, 47500 Monsempron – Libos ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la compagnie Chuchocoonto en lien avec le spectacle « MARIETTE ET LE CHOCOLAT » prévue le 28 octobre 2025 à l'ALSH Le FOULON, 47500 Monsempron – Libos ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession d'un montant de 775 € pour la représentation du spectacle « MARIETTE ET LE CHOCOLAT » par la compagnie Chuchocoonto qui sera représenté le 28 octobre 2025 ALSH Le FOULON, 47500 Monsempron – Libos ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour 4 heures d'ateliers d'un montant de 240 € ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 46 € ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20250912-D25DTCP157-AR

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 12 septembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 septembre 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 16 septembre 2025